|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CAR/298** | Le 17 septembre 2010 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: **Commission d'études 4 des radiocommunications**

 – **Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R (Services par satellite), qui s'est tenue le 16 juillet 2010, la Commission d'études a adopté le texte d'un projet de Recommandation révisée et décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Le titre et le résumé de ce projet de Recommandation sont donnés en Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 17 décembre 2010, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT‑R 1‑5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT‑R 1‑5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

 Valery Timofeev
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe**:
Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document joint**:
Document 4/BL/13 sur CD-ROM

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par
la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1003-1 Doc. 4/BL/13

Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires

La Recommandation UIT-R S.1003‑1 a été adoptée il y a plus de dix ans. Depuis, les réseaux OSG du service fixe par satellite ont considérablement évolué et leur mise en œuvre s'est fortement développée. En outre, les débris de satellites ou de leurs lanceurs, qui pourraient avoir de graves conséquences, suscitent des préoccupations grandissantes. En conséquence, il a été jugé opportun de réexaminer cette Recommandation, afin de la mettre à jour.

On a mis à jour cette Recommandation afin d'y insérer un domaine d'application et des références visant à mieux définir les orbites de rebut et à attirer l'attention sur l'accroissement du nombre de débris spatiaux imputable aux fragments résultant de l'augmentation du nombre de satellites et des lanceurs associés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_